

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC153

présenté par

Mme Anthoine, Mme Meunier, Mme Kuster et M. Boucard

ARTICLE 63

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le Gouvernement à réécrire la loi du 30 septembre 1986 alors que ce projet de loi procède déjà à un tel travail de réforme de cette loi.

Nous considérons par ailleurs que le texte de l'habilitation confère un pouvoir de réécriture trop important au Gouvernement en lui permettant de : « Préciser ou clarifier la portée de ses dispositions ; ».

Cet amendement s'oppose donc à cette procédure de législation par ordonnance.